

« ... Une conciliation de droits »

Chères mesdames et messieurs, permettez moi tout d'abord de vous saluer, de louer l'idée de l'organisation d'un séminaire qui se veut à la recherche d'une législation conciliatrice de deux droits qui partagent actuellement la vie de la femme, son droit au travail, à réussir sa vie professionnelle, et son droit à assumer sa vie familiale. Une conciliation loin encore d'être établie dans notre région moyen orientale et nord africaine. Je remercie donc le « Réseau Euro-arabe pour le développement et l'intégration », pour m'avoir accordé cette chance d'être parmi vous, de pouvoir partager ensemble notre condition présente, en tant que femmes au travail, et nos perspectives d'avenir. Mon intervention constitue une entrée en matière concernant l'importance d'une telle conciliation, qui vise l'intégrité et la totalité du développement humain de la femme, les opportunités d'une telle démarche au niveau social, culturel et même économique. Ce souci de globalité nécessite une position culturelle préalable de la part du législateur concernant, tout d'abord, la personne et le rôle de la femme, le concept et le rôle de la famille, en d'autres termes un choix de base fondamental.

Quelques questionnements qui aident à la réflexion.

- 1- Penser à une législation du travail concernant la femme et les exigences de sa vie familiale, nous rappelle, à mon avis, les débats du siècle dernier, fermentés par les effets bouleversants de la révolution industrielle, quand l'économie et le souci de productivité ont pris le dessus par rapport à l'homme. On se

demande aujourd'hui : à quel point serait authentique et viable un progrès économique qui se réalise au détriment de la femme, de ses besoins fondamentaux ignorés par le processus de productivité et de rentabilité, telle la vie familiale ou les exigences de maternité à titre d'exemple? La femme est-elle vraiment, en ce qu'elle a de féminin, une personne humaine à part entière qui a la plénitude de droits et de devoirs ?

- 2- Peut-on vraiment élaborer une stratégie productive, ériger une législation du travail, juste, durable, efficace, si elle n'est pas en harmonie avec la nature de l'homme, de ce qui fait son bonheur et sa raison d'être ? peut-on, dans ce sens, continuer à éviter des repères qui marquent sa dignité et sa suprématie par rapport à tout système, étant lui-même la raison ultime de toute entreprise ?
- 3- Quel regard doit avoir le législateur, à partir de quel consensus socioculturel, sur la place et la valeur de la famille dans la société ? cette institution naturelle qui précède à tout ordre social n'est-elle pas fondamentale quant à la structure de la société ? n'est-elle pas essentielle quant au processus de socialisation de la personne humaine ? de sa dimension relationnelle, son équilibre psychique, son ouverture et son épanouissement affectif ? une famille réussie n'est-elle pas l'école par excellence qui dote la société de tant de valeurs indispensables à son humanisation ? une école naturelle, unique et irremplaçable où l'homme se reconnaît dans sa dignité, aimé pour ce qu'il est, au-delà de ses blessures et ses échecs, à tout âge et dans toute situation. Une famille réussie n'est-elle pas un élément de stabilité, de paix, d'intégration et de solidarité sociale, un milieu de rencontre harmonieuse entre des différents ? une famille réussie n'est-elle pas, finalement, un facteur économique positif qui réduirait les frais d'une caisse sociale infiniment sollicitée ? une famille réussie parce que respectée et soutenue, ne serait-elle

pas un facteur de majeure rentabilité et d'un progrès plus sûr et plus équilibré ?

Les ONG préfèrent aujourd'hui, aborder les besoins sociaux en classant les personnes ou les organisations « bénéficiaires » selon les catégories d'âge ou les types de besoins (les personnes du 3^e âge, les personnes à besoins spéciaux, les malades, les enfants, les femmes victimes de violence...) la famille ne figure jamais dans la liste alors qu'elle peut constituer un cadre de partenariat idéal qui simplifie et facilite l'intervention.

Quelques déductions

- 4- Sauvegarder la vie familiale, pour plus de paix et de stabilité sociale, interpelle les responsables à prendre les mesures nécessaires qui aident les différents acteurs à réussir leurs rôles, notamment la mère, appelée à une présence particulière auprès de ses enfants. A souligner que tout investissement dans ce sens ne peut que multiplier les opportunités et servir les intérêts réciproques, celui de la femme elle-même, celui de l'enfant, de la famille et de toute la société. Une femme qui est dans ses droits est une citoyenne plus capable et plus efficace.
- 5- Permettre à la femme de concilier entre sa vie professionnelle et sa vie familiale signifie vouloir et savoir inventer les solutions et les « astuces » qui sont finalement des indices révélateurs d'un choix stratégique intelligent qui consiste à opter pour une économie et une politique sociale à la mesure de notre humanité et de notre dignité.
- 6- Le défi serait donc dans la capacité à faire réussir la conciliation de plusieurs droits qui se complètent : Le droit de l'enfant à la chaleur maternelle et familiale, le droit de la femme à réussir sa

maternité et sa vie professionnelle qui lui permet de fournir un apport spécifique et indispensable à l'éclosion sociale, le droit de la société à bénéficier des dons de la femme sans devoir se priver des richesses familiales édifiantes.

Pour conclure, je pense que l'expérience et les exemples ne manquent pas pour réussir à éviter les dérives d'un choix aliénant. Deux efforts doivent être maintenus pour un processus de redressement sain et durable: un effort de la part de la femme elle-même qui ne doit pas céder en sacrifiant l'essentiel, un engagement sérieux et assidu au niveau des différentes organisations sociales qui doit pousser vers une prise de conscience de la situation alarmante et favoriser des résolutions adéquates. Une position de la part du législateur, émanant d'une perception saine, respectueuse de la dignité de l'homme, doit parvenir à une harmonisation réelle et concrète des droits qui sont fondamentalement complémentaires.

Jocelyne Khoueiry

Le 25/11/2010 - Madrid